

Séjours à l'année 2023/2024



- Séjours en petits groupes dans le Médoc
 - Hébergement à taille humaine
 - Séjours sur mesure à la demande
 - 5 jours du Lundi au Vendredi
- Pré-acheminement direct depuis les foyers de vie

ÉDITO

Notre objectif est d'apporter une solution à un besoin particulier, offrir un service personnalisé et un suivi rigoureux de la réservation à l'après-séjour.

Nos garanties d'un voyage réussi s'axent sur des lieux et sites sélectionnés avec soin, des petits groupes, une équipe d'encadrants expérimentés et formés, des conditions de transport agréables et idéales pour l'adaptation quotidienne, des activités variées en adéquation avec le rythme de chacun.

PUBLIC CONCERNÉ PAR NOS SÉJOURS DE VACANCES



Nos séjours de vacances s'adressent à des personnes stabilisées, ne nécessitant pas un accompagnement médical sur place et capable de s'insérer dans un séjour de vacances tels que nous les proposons. Nous ne sommes pas en mesure d'accompagner des personnes souffrant d'autisme, d'épilepsie non stabilisée et de troubles du comportement.

L'état de santé de la personne ne doit pas être incompatible avec un séjour en collectivité dans un cadre non médicalisé.

Nous vous rappelons que ces séjours ne s'adressent pas aux personnes dangereuses pour elle-même ou pour la collectivité.

Nous ne pouvons accepter des personnes ayant des troubles du sommeil qui nécessitent l'accompagnement de l'équipe encadrante. Nos accompagnateurs sont présents 24h/24, ils ne sont donc pas en mesure d'assurer cette fonction d'accompagnement la nuit.

Attention, il n'y a pas de veilleur de nuit sur nos séjours de vacances.



PRESTATIONS

- Un hébergement de qualité : location de gîtes confortables.
- Un service de restauration en gestion libre pour les formules gîte et camping (repas préparé par l'équipe...).
- Des séjours en fonction de l'autonomie de chaque vacancier.
- Un encadrement rigoureusement sélectionné et formé par des professionnels extérieurs (ex. AMP, chef de service, IDE...).
- Des petits groupes pour correspondre au rythme et aux envies de chacun.
- Des activités de séjours établies en fonction du patrimoine touristique et des festivités locales. Ces activités sont effectuées d'un commun accord avec les vacanciers en fonction de leurs envies, elles ne sont pas obligatoires et sont mentionnées dans le programme à titre indicatif. Aucune participation financière ne sera demandée aux vacanciers pour les visites non mentionnées au programme. Nous prévoyons un budget pour toutes ces autres sorties et activités.
- Un service de convoyage intégré dans le prix du séjour.
 - Des minibus ou des voitures sur chaque séjour.
- Des bilans de séjours personnalisés : nous vous adressons, suite aux séjours, un bilan de séjour complété par les animateurs.

Notre équipe se tient aussi à votre disposition pour vous rencontrer afin d'établir les bilans de séjour. Nous insistons sur ce point, car il nous paraît essentiel de pouvoir vous rencontrer afin de mieux comprendre vos attentes et afin de connaître vos suggestions et souhaits pour l'organisation de nos prochains séjours.

GRILLE D'AUTONOMIES

A+

Très bonne autonomie

Personne vivant seul, se prenant totalement en charge dans les actes de la vie courante. Elle se repère dans l'espace et le temps. Sociable et dynamique. Elle a une très bonne condition physique.

Ex : personne orientée en SAVS.

A

Bonne autonomie

Personne autonome dans les actes de la vie courante (habillement, toilette, repas...). Elle s'exprime facilement, émet des choix dans les activités proposées. Sociable et dynamique. Elle a une bonne condition physique.

Ex : personne orientée en foyer d'hébergement.

B

Moyenne autonomie

Personne ayant besoin d'être stimulée verbalement dans les actes de la vie courante (habillement, toilette, repas...). Elle est capable de s'adapter facilement, et a un comportement stable. Marcheur moyen mais capable de faire des petites promenades ou de monter quelques marches.

Ex : personne orientée en foyer de vie.

B-

Moyenne autonomie

Personne ayant besoin d'être stimulée dans les actes de la vie courante et qui nécessite parfois une aide ponctuelle (habillement, toilette, repas...) Elle est capable de s'adapter facilement, et a un comportement stable. Personne fatigable mais capable de faire des petites promenades. Personne recherchant avant tout des vacances reposantes avec un rythme de séjour plus calme.

Ex : personnes vieillissantes.

C

IMC

Autonomie relative

Personne ayant besoin d'une aide active dans les actes de la vie courante (habillement, toilette, repas...). Verbalisation pauvre voire inexistante. Elle est capable malgré tout de s'adapter et est stabilisée. Elle peut avoir des problèmes moteurs (marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers ou d'un appareillage).

Ex : personne orientée en MAS.

TRAITEMENT MÉDICAL

Nous vous fournissons des piluliers hebdomadaires sécurisés couvrant la totalité du séjour ainsi qu'un « pilulier journalier » pour la journée de départ. Lors du transport de départ, le traitement de la journée devra être placé dans le « pilulier journalier », déposé dans la pochette avec le reste du traitement pour toute la durée du séjour.

Pendant le séjour, les traitements devront être préparés dans les piluliers hebdomadaires pour toute la durée du séjour.

Pour tout changement de traitement médical entre l'envoi du dossier et le début du séjour, NE PAS OUBLIER de nous fournir la nouvelle prescription médicale.

La distribution des traitements médicaux se fera par l'équipe d'encadrement qui a pour mission de veiller scrupuleusement à la bonne marche à suivre.

ARGENT PERSONNEL

Pour éviter tout problème (vol, perte...), nous vous conseillons vivement de nous faire parvenir l'argent personnel (par chèque ou virement). Un décompte justificatif vous sera remis en fin de séjour pour les vacanciers n'ayant pas d'autonomie financière.

Le chèque ou virement devra nous parvenir au plus tard un mois avant le début du séjour. BOIS FLOTTÉ VACANCES ADAPTÉES ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'argent qui n'aura pas été confié par chèque ou par virement.

COORDONNÉES BANCAIRES virement « argent personnel »

IMPORTANT : préciser le nom du vacancier

RIB :

BOIS FLOTTES VACANCES ADAPTEES

30004 02619 00010113220 54

BNPPARB SOULAC (02619)

BNPAFRPPXXX

FR76 3000 4026 1900 0101 1322 054

ORGANISATION QUOTIDIENNE

Les participants peuvent être amenés, s'ils le souhaitent, à aider à la prise en charge de la vie quotidienne notamment au moment de la préparation des repas, c'est pour chacun une bonne occasion de prendre des responsabilités, apprendre à s'organiser, et devenir toujours plus autonome.

Le nombre de participants est volontairement limité sur chacun de nos séjours, pour privilégier les relations humaines et l'intégration dans un environnement naturel propice à la détente et dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

L'ensemble de nos équipes d'accompagnateurs veille à la santé de chacun et tout particulièrement à un bon équilibre alimentaire et une bonne hygiène corporelle.

ENCADREMENT

Tous nos accompagnateurs sont recrutés pour leurs qualités relationnelles, d'écoute et d'animation. Ils sont issus pour la plupart des formations des métiers du médico-social (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, AMP, assistante sociale, infirmière...). Ils reçoivent une formation spécifique mettant à leur disposition tous les outils nécessaires à la parfaite réussite de chaque séjour.

Nous avons parfaitement conscience que la bonne conduite d'un séjour dépend à 80% de son encadrement, c'est pourquoi le recrutement et la formation de nos équipes d'encadrement sont pour nous, une priorité.

HÉBERGEMENT

Nos lieux d'accueil sont sélectionnés en veillant tout particulièrement à la qualité du cadre de vie et au confort matériel des participants.



LES ACTIVITÉS

En dehors d'un programme d'activités prévues, nous faisons figurer dans notre brochure des "activités et loisirs possibles".

Il appartient à l'équipe d'encadrement d'élaborer sur place un projet d'activités avec toutes les personnes présentes sur le séjour en alternant des temps d'activités et des temps de repos. Chacun a le droit ou non de participer selon ses capacités et ses envies.



TRANSPORT

Nous accordons une importance particulière à ce que les vacanciers passent le moins de temps possible dans les transports. C'est pourquoi l'acheminement sur le lieu de séjour se fait en minibus, pour permettre d'effectuer un trajet le plus direct possible.

Il y a autant de places dans les véhicules que de vacanciers sur le lieu de séjour pour faciliter les déplacements sur place.





Nos séjours s'adressent à tous les adultes porteurs d'un handicap mental de bonne, moyenne et basse autonomie, sans problème de comportement grave pouvant nuire aux autres ou à eux-mêmes, sans handicap physique nécessitant l'utilisation d'appareillage médical et sans soins nécessitant l'intervention d'un personnel soignant. À défaut, la réservation peut être annulée à tout moment.

Cette démarche est garante du bien être des participants et de la qualité de nos séjours.

BOIS FLOTTÉ VACANCES ADAPTÉES se réserve le droit de refuser toute demande de réservation considérée comme non conforme au degré de handicap compatible avec la vie collective, ou non adaptée aux activités proposées. Toute information erronée ou insuffisante, ou tout handicap supérieur à l'accessibilité aux activités entraînera soit une tarification supérieure à celle prévue (encadrement supplémentaire) soit un refus au départ sur simple constatation - soit un renvoi au cours du séjour - soit une hospitalisation si nécessaire sur avis médical et ce sans pouvoir prétendre à remboursement même partiel.

L'INSCRIPTION

1. Vous posez une option sur votre séjour par téléphone, ou mail
2. Nous vous envoyons le dossier complet de réservation par mail ou par courrier.
3. Vous nous renvoyez sous 10 jours le dossier complet avec un acompte de 30 % par semaine de séjour et par vacancier.

RIB :

BOIS FLOTTES VACANCES ADAPTEES

30004 02619 00010113220 54

BNPPARB SOULAC (02619)

BNPAFRPPXXX

FR76 3000 4026 1900 0101 1322 054



LES ASSURANCES

-L'assistance rapatriement est comprise dans nos tarifs

-L'assurance annulation et interruption de voyage est en supplément



VOS GARANTIES EN SYNTHÈSE

PRESTATIONS	MONTANTS TTC maximum par personne	Multirisque	Annulation
ANNULATION DE VOYAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Maladie grave et infectieuse, hospitalisation, accident, décès de l'assuré, de ses accompagnants assurés ou d'un membre de la famille Refus d'embarquement de la Cie aérienne pour suspicion virus Maladie hors hospitalisation Tout événement aléatoire justifié 	<ul style="list-style-type: none"> 25 000 € / personne et 135 000 € / événement Franchise de 50 € / personne Frais d'hôtel, de nécessité et de transfert Franchise de 10 % avec un mini. de 100 € / pers. Franchise de 30 % avec un mini. de 300 € / pers. 	■	■
DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE			
<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation maximum en cas de départ ou retour manqué 	<ul style="list-style-type: none"> 1 000 € / personne et 10 000 € / événement 	■	
BAGAGES			
<ul style="list-style-type: none"> Vol, destruction totale ou partielle, perte Vol caractérisé des objets de valeur Vol caractérisé des objets personnels Dépenses justifiées de première nécessité en cas de retard de livraison >24h Frais de réfection des papiers d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> 2 000 € / personne et 10 000 € / événement (forfait de 150 € / personne et 750 € / événement en cas de non présentation de justificatif) 500 € / personne (franchise de 50 € / personne) 1 000 € / personne (franchise de 50 € / personne) 300 € / personne (forfait de 50 € / personne en cas de non présentation de justificatif d'achat) 200 € / personne 	■	■
ASSISTANCE RAPATRIEMENT			
<ul style="list-style-type: none"> Rapatriment médical (y compris en cas de mise en quarantaine) Prolongation de séjour à l'hôtel et/ou d'un proche de l'assuré Présence d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours Frais de rapatriement du corps en cas de décès Frais funéraires Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré Retour prématuré (y compris en cas de maladie infectieuse) Frais médicaux à l'étranger (y compris en cas de maladie infectieuse) <ul style="list-style-type: none"> Franchise frais médicaux Remboursement des soins dentaires d'urgence Assistance aux enfants mineurs Frais de secours, recherche et sauvetage Avance de fonds Assistance juridique Avance de la caution pénale 	<ul style="list-style-type: none"> Frais réels 150 € / nuit (maximum de 10 nuitées) Billet AR et 150 € / nuit (maximum de 10 nuitées) Frais réels 2 500 € / personne Billet retour simple Billet retour simple 150 000 € / personne et 1 000 000 € / événement 150 € / personne 150 € / personne Billet aller-retour 4 500 € / personne et 8 000 € / événement 1 500 € / personne 5 000 € / personne 10 000 € / personne 	■	
INTERRUPTION DE SEJOUR			
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement au prorata temporis (y compris maladie infectieuse) 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 € / personne et 100 000 € / événement 	■	
VOYAGE DE REMPLACEMENT			
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement maximum voyage de remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> 2 500 € / personne et 25 000 € / événement 	■	
ACCIDENT DE VOYAGE			
<ul style="list-style-type: none"> Capital assuré Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> 15 000 € / personne et 150 000 € / événement Incapacité inférieure ou égale à 10 % 	■	
RESPONSABILITE CIVILE DU VOYAGEUR			
<ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels Dommages matériels et immatériels Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> 4 600 000 € / événement 46 000 € / événement 80 € / dossier 	■	
RETARD DE TRANSPORT			
<ul style="list-style-type: none"> Suite à retard à l'arrivée de l'avion, du train ou du bateau de plus de 4 h 	<ul style="list-style-type: none"> 150 € / trajet / personne et 1 000 € / événement 	■	
SECUR+ (en extension)			
<ul style="list-style-type: none"> Extension Garantie Frais d'annulation (attentat, catastrophe naturelle, grève de la compagnie aérienne et/ou de l'aéroport) Franchise Retour impossible (y compris pour raisons sanitaires) <ul style="list-style-type: none"> Forfait Vol sec Franchise 	<ul style="list-style-type: none"> 5 000 € / personne et 135 000 € / événement 10 % avec un minimum de 100 € / personne 100 € / nuit / pers. (max. 5 nuitées) et 1 500 € / évèn. 80 € / nuit / pers. (max. 2 nuitées) et 800 € / évèn. 1 nuitée 	○	
RACHAT DE FRANCHISE (en extension)			
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de la franchise Annulation 		○	○

Connectez-vous sur pro.assurever.com

■ Inclus ○ En option

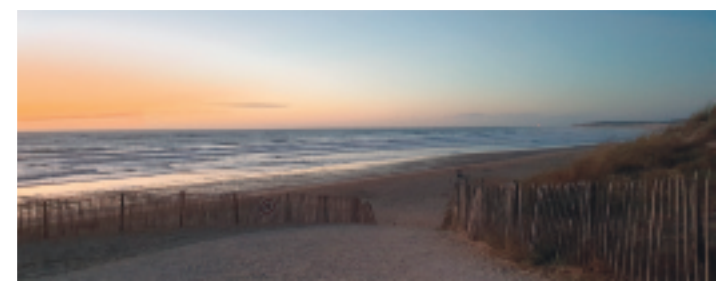
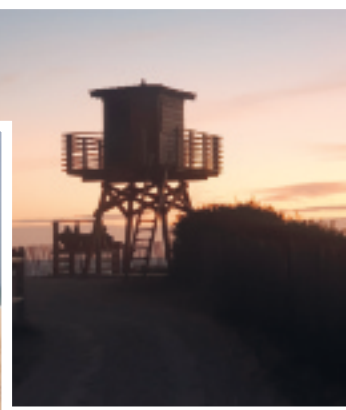
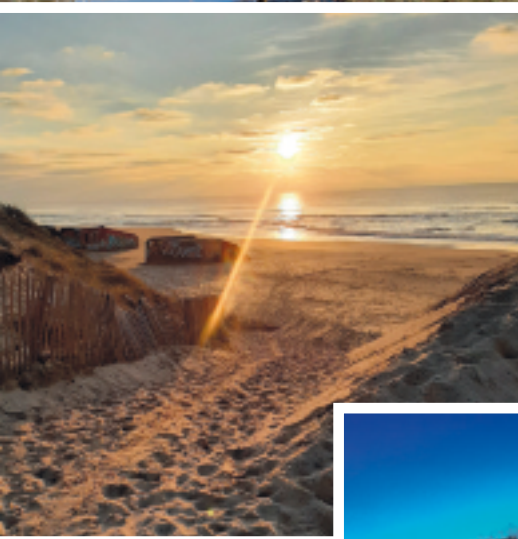
2023/01/04 - 1101 - 03/2023 - MEL - Document non contractuel - L'ensemble des montants, logos, chartes graphique et apparence commerciale d'ASSUREVER présents dans le document, sont déposés et sont la propriété d'ASSUREVER. Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et fera l'objet de poursuites judiciaires.



TSA 72218
18039 BOURGES CEDEX
Tél : 01 73 03 41 01
www.assurever.com

S.A.R.L. au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance immatriculée à l'ORIAS
sous le n°07 028 567 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9





LA POINTE DU MEDOC ET SES ATOUTS !

Entre océan, lacs et estuaire, la pointe du Médoc offre une palette de paysages à découvrir. De quoi se détendre, s'oxygéner et vivre des aventures dans une nature bien préservée.

Partez en vacances à **Soulac-sur-Mer** vous y trouverez des vastes plages et des piscines d'eau de mer parfaites pour profiter de la baignade. Pour les amoureux de nature, retrouvez de nombreuses activités en plein air entre forêt de pins, océan, lacs et marais. Profitez-en pour flâner dans cette ville au **patrimoine remarquable**, où vous trouverez également de nombreux commerces, boutiques et restaurants.

Laissez-vous transporter par la douceur du **Verdon-sur-Mer**, lieu unique où l'océan et les eaux de l'estuaire de la Gironde se mêlent tout en dévoilant ses beautés.

Partez de **Port-Médoc** pour aller voir **le phare de Cordouan** ou visitez les autres phares de la commune. Sans oublier un passage par **le vieux port aux huîtres, la plage Saint-Nicolas et de la Chambrette**.

Dans les petits ports de pêche de **By, Saint-Christoly** ou **Saint-Vivien** le temps semble suspendu. Des sentiers vous mèneront près des carrelets alignés le long de la rive. Ces petites cabanes en bois sur pilotis sont le symbole de la pêche traditionnelle dans l'estuaire.

La plage de **Montalivet** offre un espace ouvert et dégagé pour admirer le coucher de soleil. C'est un moment paisible et relaxant

Le **Lac d'Hourtin-Carcans**, le plus grand lac d'eau douce de France, 18 km de long par 4 km de large, au cœur d'une forêt de pins, de la réserve naturelle d'Hourtin, la **Lagune de Contaut** invite à une découverte exceptionnelle de la faune et de la flore, à la biodiversité unique.



Une journée en vacances avec



Le lever

en vacances, il n'y a pas d'horaire de lever imposé. On peut ainsi se reposer selon ses besoins ou selon le rythme du séjour.

Les traitements médicaux

sont cependant distribués dans le respect des ordonnances.



Les courses, le marché,

les producteurs locaux : on peut profiter de ce temps de ravitaillement avec ou sans l'encadrement, en fonction de ses capacités. C'est l'occasion de réaliser ses achats personnels.



Le repas

est un moment de convivialité entre tout les membres du séjour, et parfois les invités.



Les temps libres

c'est le moment de la partie de pétanque, de l'oisiveté. Les fans de cuisine pourront assouvir leur passion en préparant le repas avec l'équipe d'animation.

Midi

Matin

Après-midi

Nuit

L'équipe d'animation dort sur le lieu de séjour et chaque vacancier-ère peut venir la trouver au besoin.

Soirée

On profite de la terrasse ou du salon autour d'une boisson chaude ou d'un jeu avant d'aller se coucher. On peut également sortir au restaurant.

Après le café, c'est le moment de partir en activité ou pourquoi pas faire la sieste : les idées se bousculent...

Le retour au gîte est l'occasion de prendre soin de soi, de faire la revanche à la pétanque. On prépare ensemble un apéritif convivial et on se détend.



BOIS FLOTTE.VA



toute l'année
sauf juillet et août

Détente, bien-être et douceur

Activités prévues



- **Séance de réflexologie pied ou main (40 min).**
De nombreux bénéfices thérapeutiques apportés par cette thérapie naturelle Elle fait partie des médecines douces et naturelles permettant la relaxation.
- Une séance de yoga sur la plage (*selon météo*).
- Promenade sur les plus belles plages de la région, pique-nique.
- Sortie aux marchés régionaux (locaux) typiques.
- Jeux de société, activités manuelles, musique, lecture.

Hébergement



Nos hébergements au calme se situent sur les communes de Soulac, Le Verdon, Montalivet, Grayan et l'hôpital...
À quelques minutes de la mer, sélectionnés avec soin pour votre bien-être, ils disposent d'une belle pièce de vie, d'une cuisine équipée, de chambres confortables et d'un jardin avec terrasse et BBQ et d'un environnement "nature".

Restauration



Cuisine et service assurés par l'équipe avec l'aide des vacanciers qui le souhaitent. Une attention particulière sera apportée au repas, des produits locaux et si possible bio de la ferme de producteurs partenaires sont privilégiés.
Une sortie au restaurant est organisée en milieu de séjour.
En vacances, on mange bien et on se fait plaisir.

VACANCIERS ENCADRANTS



4



2

AUTONOMIE



LOCOMOTION



MINIBUS CONFORT
OU VOITURE

TEMPS DE TRAJET



DEPUIS LE LIEU DE VIE

TARIF

2180 € (1+1)

1490 € (2+2)

1110 € (4+2)

5 JOURS

DU LUNDI AU VENDREDI

GESTION LIBRE :

REPAS PRÉPARÉS
PAR L'ÉQUIPE



toute l'année
sauf juillet et août

VACANCIERS ENCADRANTS



4



2

AUTONOMIE



LOCOMOTION



MINIBUS CONFORT
OU VOITURE

TEMPS DE TRAJET



DEPUIS LE LIEU DE VIE

TARIF

2180 € (1+1)

1490 € (2+2)

1110 € (4+2)

5 JOURS

DU LUNDI AU VENDREDI

GESTION LIBRE :

REPAS PRÉPARÉS
PAR L'ÉQUIPE

À la rencontre des animaux de la ferme

Activités prévues



- **Visite de la ferme de Babou** (ferme pédagogique)
- Découverte de la ferme du bourg à Vendays ses animaux et ses cultures. Participer au moment de la traite des vaches, dégustation de lait chaud, fromage et autres produits de la ferme.
- Promenade en bord de mer, sortie au marché, shopping et visite pour ramener de petits souvenirs.
- Jeux, activité manuelle, musique au gré de vos envies.

Hébergement



Nos hébergements au calme se situent sur les communes de Soulac, Le Verdon, Montalivet, Grayan et l'hôpital...

À quelques minutes de la mer, sélectionnés avec soin pour votre bien-être, ils disposent d'une belle pièce de vie, d'une cuisine équipée, de chambres confortables et d'un jardin avec terrasse et BBQ et d'un environnement "nature".

Restauration



Cuisine et service assurés par l'équipe avec l'aide des vacanciers qui le souhaitent. Une attention particulière sera apportée au repas, des produits locaux et si possible bio de la ferme de producteurs partenaires sont privilégiés. Une sortie au restaurant est organisée en milieu de séjour. En vacances, on mange bien et on se fait plaisir.





toute l'année
sauf juillet et août

Au cœur du monde animal

Activités prévues



- **Sortie au zoo de la Palmyre**

À deux pas de l'océan et des plages de Charente-Maritime près de Royan, le Zoo de La Palmyre vous invite à la rencontre de plus de 1600 mammifères, oiseaux et reptiles de 110 espèces différentes. Parmi elles, une trentaine d'espèces de primates, dont les impressionnants gorilles et orangs-outans. D'autres animaux emblématiques vous attendent : éléphants d'Asie, rhinocéros blancs, flamants roses, lions, gibbons, guépards, loups canadiens, zèbres, hippopotames, loutres géantes, crocodiles du Nil, tortues géantes... Sans oublier nos célèbres girafes et bien d'autres encore !

Profitez d'un spectacle grandiose de nature et de calme sur les belles plages de la région.

- Découvrez les marchés typiques régionaux.
- Cuisiner, jouer, bricoler, écouter de la musique selon vos envies

Hébergement



Nos hébergements au calme se situent sur les communes de Soulac, Le Verdon, Montalivet, Grayan et l'hôpital...

À quelques minutes de la mer, sélectionnés avec soin (pour votre bien-être), ils disposent d'une belle pièce de vie, d'une cuisine équipée, de chambres confortables et d'un jardin avec terrasse et BBQ (et d'un environnement "nature").

Restauration



Cuisine et service assurés par l'équipe avec l'aide des vacanciers qui le souhaitent. Une attention particulière sera apportée au repas, des produits locaux et si possible bio de la ferme de producteurs partenaires sont privilégiés. Une sortie au restaurant est organisée en milieu de séjour. En vacances, on mange bien et on se fait plaisir.

VACANCIERS ENCADRANTS



4



2

AUTONOMIE



LOCOMOTION



MINIBUS CONFORT
OU VOITURE

TEMPS DE TRAJET



DEPUIS LE LIEU DE VIE

TARIF

2180 € (1+1)

1490 € (2+2)

1110 € (4+2)

5 JOURS

DU LUNDI AU VENDREDI

GESTION LIBRE :

REPAS PRÉPARÉS
PAR L'ÉQUIPE



d'avril à octobre
sauf juillet et août

À la découverte des phares

VACANCIERS ENCADRANTS



AUTONOMIE



LOCOMOTION



MINIBUS CONFORT
OU VOITURE

TEMPS DE TRAJET



DEPUIS LE LIEU DE VIE

TARIF

2180 € (1+1)

1490 € (2+2)

1110 € (4+2)

5 JOURS

DU LUNDI AU VENDREDI

GESTION LIBRE :

REPAS PRÉPARÉS
PAR L'ÉQUIPE

Activités prévues



- **Sortie en bateau à la découverte du phare de CORDOUAN**, le roi des phares classé aux monuments historiques. Majestueux, il se dresse à l'entrée de l'estuaire de la Gironde. Accostez et visitez ce magnifique édifice.
- Promenez vous à la découverte des phares et petits ports typiques qui bordent la Gironde.
- Profitez d'un spectacle grandiose de nature et de calme sur les belles plages de la région. Découvrez les marchés typiques régionaux.
- Cuisinez, jouez, bricolez, écoutez de la musique selon vos envies.

Hébergement



Nos hébergements au calme se situent sur les communes de Soulac, Le Verdon, Montalivet, Grayan et l'hôpital...

À quelques minutes de la mer, sélectionnés avec soin (pour votre bien-être), ils disposent d'une belle pièce de vie, d'une cuisine équipée, de chambres confortables et d'un jardin avec terrasse et BBQ (et d'un environnement "nature").

Restauration



Cuisine et service assurés par l'équipe avec l'aide des vacanciers qui le souhaitent. Une attention particulière sera apportée au repas, des produits locaux et si possible bio de la ferme de producteurs partenaires sont privilégiés.

Une sortie au restaurant est organisée en milieu de séjour.

En vacances, on mange bien et on se fait plaisir.





FICHE PROJET SUR-MESURE

Inscription :

Nom du foyer ou Association :

Adresse :

CP : Ville

Tél. : Fax :

Email

Personne à contacter :

Le projet :

Nombre de vacanciers :

Nombre d'accompagnateurs :

Date du séjour :

AUTONOMIE : A+ A B B- C

Répartition : FEMME HOMME

Activités :

Calme Dynamique

Hébergement :

Auriez-vous des besoins spécifiques en rez-de-chaussée, accessible PMR, etc.) ?

LISTE DES OPTIONS :

Activités possibles et d'autres encore selon vos envies...

- 1- Moment détente au Spa
- 2- Char à voile en duo
- 3- Croisière et visite du Phare de Courdouan
- 4- Croisière sur la Gironde à la découverte des falaises de Meshers et de ses grottes.
- 5- Découverte du Lac d'Hourtin, de sa faune et flore.
- 6- Activités nautiques sur le Lac d'Hourtin.
- 7- Activités équestre, soins des chevaux, balades en calèche ou à cheval.
- 8- Sortie spectacle sons et lumières au Bassin des Lumières à Bordeaux (Base sous-marine – en journée).
- 9- Atelier cuisine ou artistique.
- 10- Visite de fermes pédagogique et d'exploitation maraîchère Bio
- 11- Visite de châteaux viticoles avec dégustation (Vins ou jus de raisin)
- 12- Yoga et relaxation.
- 13- Massage et réflexologie.
- 14- . Mai, juin et septembre : stage découverte de surf sur 3 jours (2h/jour)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Extrait du code du tourisme : Contrat de vente de voyages et de séjours.

Article R211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
 - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
 - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Article R211-13 : L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le coût des séjours

Le prix de nos séjours est établi par personne, TTC et en Euros.

Nos prix comprennent : l'hébergement, les repas, les activités non mentionnées au programme, les déplacements et visites prévues lors du séjour, l'encadrement, les frais d'organisation et de gestion, convoyage Aller / Retour en accord avec les parties, transports Aller / Retour au lieu du séjour, les assurances (voir rubrique suivante).

Nos prix ne comprennent pas : les dépenses personnelles de chaque participant, les frais médicaux ou pharmaceutique, le lavage du linge personnel. Les prix des séjours mentionnés sur notre brochure ont été calculés en fonction des données économiques en vigueur au mois de Juin 2023 (Prix du carburant, Taux de change, Taxes, Tarifs transports etc.). Ceux-ci peuvent donc être revus à la hausse comme à la baisse. Seuls les prix indiqués sur la confirmation de réservation seront fermes et définitifs.

Assurances incluses

- L'assurance rapatriement
- L'assurance responsabilité civile

Elle couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés à nos clients par suite de défaillance de nos services. Pour les autres cas, munissez-vous d'une assurance personnelle (vols, perte, détérioration objets personnels).

Les frais médicaux ne sont pas couverts par notre assurance.

La responsabilité de Bois Flotté Vacances Adaptées ne pourra être engagée en cas de vols, violences et non-respect du règlement intérieur.

Assurances non incluses

- L'assurance annulation de voyage et interruption:

Les garanties : remboursement du prix du séjour (hors frais de souscription à l'assurance annulation) sous justificatif, hors franchises. Son montant est de 4,95 % du prix du séjour. Merci de nous consulter pour la mettre en place.

Dispositions générales d'assurance

Ce que nous garantissons :

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier, de visa et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

Dans quel cas intervenons-nous ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres :

- Cas de Maladie Grave (y compris toute maladie à caractère infectieux), Accident ou en cas de Décès :

- De vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions particulières ;

- De vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure aux mêmes Dispositions particulières ;

- De vos beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;

- De votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions particulières ;

- De la personne chargée, pendant votre voyage :

- de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné aux Dispositions particulières ;

- de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné aux Dispositions particulières ;

La garantie vous est acquise :

- Dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté, justifiés et qui vous empêchent de partir ;

- En cas d'attentat ou de catastrophe naturelle survenant à destination dans les 15 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe «EXCLUSION COMMUNES À TOUTES LES GARANTIES» du chapitre «GÉNÉRALITÉS ASSURANCE ET ASSISTANCE»

- Du fait de la faillite de la compagnie de transport, compagnie aérienne régulière, low-cost ou charter vous transportant ;

- Du fait de la grève du personnel du transporteur, de la compagnie aérienne low-cost ou charter vous transportant à condition qu'aucun préavis n'ait été déposé au moment de la souscription du présent contrat.

Exclusion à la garantie annulation de voyage

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage

- Les traitements esthétiques

- Les maladies nécessitant des traitements psychiques, psychothérapeutique y compris les dépressions nerveuses ayant entraîné une hospitalisation inférieure à quatre jours consécutifs au moment de la date d'annulation du voyage.

- L'oubli de la vaccination

- La non présentation pour quelques causes que ce soit de documents indispensables au voyage tels que passeport, visa, titre de transports.

- Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation, ou d'une hospitalisation entre la date d'achat et la date de souscription du contrat.

Annulation et conditions de remboursements

Annulation par un participant :

Toute annulation doit nous être immédiatement adressée par lettre recommandée. Le montant total du séjour doit être soldé avant de pouvoir constituer une demande de remboursement sinon elle ne sera pas prise en compte.

Annulation ne respectant pas les conditions de garanties : aucun remboursement quel qu'en soit le motif.

Annulation respectant les conditions de garanties : dès réception de votre courrier joint de vos justificatifs, le dossier est transmis à notre assureur qui

prendra contact avec vous pour le remboursement. Aucun remboursement ne peut intervenir si le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la convocation de départ ou s'il ne peut présenter les documents exigés pour son voyage (passeport, visa, carte d'identité, carte européenne d'assurance maladie etc.)

Annulation du fait de l'organisateur :

Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve le droit d'annuler un séjour

- en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de sa volonté
- si plus de 90 jours avant la date de départ : 155 € de frais de dossier par personne seront retenus par l'agence.

Bois Flotté Vacances Adaptées s'engage alors à informer chaque participant minimum 21 jours avant le début du séjour. Dans la plupart des cas, une solution de remplacement est proposée au participant avant le départ. En cas de refus, la somme déjà versée par le participant sera alors intégralement remboursée sans aucun autre dédommagement.

Barème des frais d'annulation

Frais d'annulation du fait du client si l'annulation intervient :

- plus de 90 jours avant la date de départ : 155 € de frais de dossier par personne seront retenus par l'agence.

- moins de 91 jours avant la date de départ : 100 % du montant du voyage sera retenu par l'agence.

Il est donc recommandé de souscrire à l'assurance annulation afin d'être remboursé. En cas de souscription de notre assurance optionnelle garantissant l'annulation, le montant de la prime d'assurance reste dû. Le montant de l'assurance optionnelle est de 4,95 % du prix total du séjour.

Interruption de séjour

Tout séjour ou prestation volontairement interrompu par un participant ne donnera lieu à aucun remboursement.

À tout moment, Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve le droit de refuser un participant dont l'autonomie serait jugée inadéquate aux conditions d'accueil et moyens humains mis en place pour le séjour sélectionné. Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve également le droit, de changer de lieu de séjour ou de rapatrier un participant (les frais de transport lui seront facturés), de placer en milieu hospitalier tout participant dont l'autonomie, le comportement, une fausse déclaration ou omission volontaire dans son dossier porte préjudice à sa sécurité et sa santé, à la sécurité du groupe ou nuit au bon déroulement du séjour et ceci sans aucun remboursement ou indemnités compensatrices.

Formalités pour les séjours

En France : à défaut de la carte d'identité, une simple photocopie de la carte d'identité valide est exigée.

En Europe : la carte d'identité valide et la carte Européenne d'assurance maladie sont obligatoires.

Pour les autres pays : un passeport ou les visas en cours de validité et les vaccinations en vigueur.

Prestations

- Un hébergement de qualité : location de gîtes confortables et labellisés, camping haut de gamme avec hébergement en bungalows, hôtels club 3 à 4 étoiles en formule tout inclus...

- Un service de restauration soit en gestion libre pour les formules gîte et camping (repas préparé par l'équipe...), soit en pension complète, pour les formules pieds sous la table.

- Des séjours en fonction de l'autonomie de chaque vacancier.

- Un encadrement rigoureusement sélectionné.

- Des destinations et activités variées : bord de mer, montagne, campagne, séjours à thèmes, étranger. Pour les séjours à plus de 5h de route de notre lieu de rassemblement, nous prévoyons une étape à l'aller comme au retour (restaurant + hébergement intermédiaire).

- Des groupes de tailles différentes pour correspondre au rythme et aux envies de chacun.

- Des activités de séjours établies en fonction du patrimoine touristique et des festivités locales. Ces activités sont effectuées d'un commun accord avec les vacanciers en fonction de leurs envies, elles ne sont pas obligatoires et sont mentionnées dans le programme à titre indicatif. Aucune participation financière ne sera demandée aux vacanciers pour les visites non mentionnées au programme. Nous prévoyons un budget pour toutes ces autres sorties et activités.

- Un service de convoyage intégré dans le prix du séjour.

- Des minibus ou des voitures sur chaque séjour.

- Pendant les séjours, notre agence est joignable 24 h/24 et 7 jours sur 7.

- Des bilans de séjours personnalisés : nous vous adressons suite aux séjours, un bilan de séjour complété par les animateurs. Notre équipe se tient aussi à votre disposition pour vous rencontrer afin d'établir les bilans de séjour. Nous insistons sur ce point, car il nous paraît essentiel de pouvoir vous rencontrer afin de mieux comprendre vos attentes et afin de connaître vos suggestions et souhaits pour l'organisation de nos prochains séjours.

- Rappel : nos animateurs et responsables de séjours ne sont pas des professionnels du secteur médico-social ou du secteur éducatif. Vous devez donc en tenir compte au moment d'inscrire chaque résident afin de ne pas le mettre en difficulté sur nos séjours de vacances.

Public concerné par nos séjours

Nous vous rappelons que nos séjours s'adressent uniquement à des personnes handicapées mentales et non à des personnes ayant une maladie mentale ou souffrant de troubles psychiques ou psychiatriques. Nos séjours de vacances s'adressent à des personnes stabilisées, ne nécessitant pas d'accompagnement médical sur place et capable de s'insérer dans un séjour de vacances tels que nous les proposons. Nous ne sommes pas en mesure d'accompagner des personnes souffrant d'autisme, d'épilepsie non stabilisée et de troubles du comportement. L'état de santé de la personne ne doit pas être incompatible avec un séjour en collectivité dans un cadre non médicalisé. Nous vous rappelons que ce séjour ne s'adresse pas aux personnes dangereuses pour elle-même ou pour la collectivité. Nous ne pouvons accepter des personnes ayant des troubles

du sommeil qui nécessite l'accompagnement de l'équipe encadrante. Nos accompagnateurs sont présents 24h/24, ils ne sont donc pas en mesure d'assurer cette fonction d'accompagnement la nuit. Il n'y a pas de veilleur de nuit sur nos séjours de vacances.

Responsabilité

La société Bois Flotté Vacances Adaptées décline toute responsabilité envers les éventuelles sanctions et amendes infligées par les autorités compétentes aux participants pour le non-respect des lois applicables dans le pays d'accueil. La société ne peut être tenue responsable des retards dans les transports, les dates et horaires des vols aériens, des accidents indépendants de notre volonté. Si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants nous nous réservons le droit de modifier un itinéraire, un Lieu de séjour, l'exécution d'un programme, l'effectif du groupe. L'organisation de nos séjours implique l'intervention de différents organismes : propriétaires, hôteliers, restaurateurs, compagnie aérienne etc. Ces derniers restent responsables de leurs actes propres à leurs activités aux termes des statuts et la législation qui les régissent, instituant entre autres, une limitation des responsabilités.

Sorties seules : Les personnes ayant l'autorisation de sortir seules sans accompagnateurs ne seront pas sous notre responsabilité pendant ces plages de sorties.

Suivi médical

Nous fournissons les piluliers, ils vous seront remis 1 mois avant le départ. Vous devrez obligatoirement avoir préparé sous piluliers les médicaments. Il est indispensable de nous fournir le nombre de piluliers correspondant au nombre de semaine de séjour.

Chaque pilulier devra être étiqueté avec le nom et prénom du vacancier. Les médicaments devront être dans leur opercule.

Le jour du départ, merci de nous transmettre avec le pilulier, la carte vitale et l'original de l'ordonnance médicale. Nos séjours sont des séjours de vacances, nous ne pouvons accepter des personnes nécessitant un personnel médical permanent ou une structure médicalisée. Sur le lieu de séjour, tous les médicaments seront sous contrôle de nos équipes et rangés dans un endroit fermant à clef. En cas de besoin, nous avançons les frais médicaux. Les feuilles originales de maladie vous seront adressées contre remboursement.

Nous n'assurons pas le suivi infirmier sur les séjours de vacances.

Nous vous transmettrons une fiche de liaison afin que vous preniez vous-même les rendez-vous médicaux. Nous continuons d'assurer la livraison de matériel médical sur le lieu du séjour si besoin. Nous ne prendrons pas en charge la location de matériel pour les séjours à l'étranger et pour tous les séjours ayant une étape à l'aller et / ou au retour. Les soins infirmiers ne seront pas possibles pour les séjours à l'étranger, pendant le convoyage aller/retour et sur les hébergements étapes (nuit à l'hôtel).

Convoyage

Le service de convoyage est suivi par l'agence Bois Flotté Vacances Adaptées. Cette prestation peut être effectuée par nos salariés et/ou des prestataires extérieures.

Réservation

L'option posée sur un séjour ne devient réservation ferme et effective qu'après le versement d'un acompte de minimum de 30 % par semaine de séjour dans un délai de 10 jours à compter de la date de votre appel téléphonique, de la réception d'un mail, d'un fax ou d'un courrier. Au-delà de ce délai, l'option devient caduque et la place réservée est remise à la vente. Le prix des prestations, accepté par le client lors de la réservation ne peut en aucun cas donner lieu à des demandes de révision avant ou au retour du voyage pour quelque motif que ce soit. Le solde doit intervenir au plus tard 45 jours avant la date de départ à défaut de quoi Bois Flotté Vacances Adaptées se réserve le droit de considérer le voyage comme annulé et de ne plus maintenir la réservation. Les frais d'annulation correspondront à l'acompte versé.

Réclamation

Toutes réclamations éventuelles concernant le séjour devront nous être adressées dans un délai de 30 jours après le séjour par voie postale avec accusé de réception. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Droit à l'image et fichier

L'agence pourra utiliser les photos réalisées pendant les séjours sauf si une demande écrite du participant nous est parvenue.

Chaque participant ou son représentant légal a un droit d'accès et de rectifications sur les fichiers informatiques en notre possession.

BOIS FLOTTE VACANCES ADAPTÉES

Tourisme Adapté - Atout France : IM 033230009

Agrément « Bois Flotté Vacances Adaptées Organisées »

N° 95252523600016

7 Route des PIOTS - 33590 Saint Vivien de Médoc

Bureau ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Tél : 07 66 06 25 91

E-mail : boisflotte.va@gmail.com

Garant arcus solution A529523 Lyon

RCP contrat hiscox

SASU au capital social de 10 000 €

RCS 952525236 - code APE 7911Z

TVA 499525236



Jennifer HARDY
☎ 07 66 06 25 91
✉ boisflotte.va@gmail.com

BOIS FLOTTE VACANCES ADAPTÉES
SASU au capital social de 10000€
7 Route des Plois - 33590 Saint-Vivien-de-Médoc (Gironde)
ATOUT FRANCE IM033230009
Garantie Financière ARCUS SOLUTIONS n°A52952
3 Cours Charlemagne 69002 Lyon.
RCP HISCOX 35 F Avenue J. F. KENNEDY L1855 LUXEMBOURG.
SIRET 95252523600016 - RCS Bordeaux 952 525 236.
TVA Intracommunautaire FR 49952525236.

*Bonnes
vacances !*

